N° 287. Jeudi 2 Decembre 1847. 18me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
1 an	26 fl.	30 fl.
6 mois	14 »	16 »
3 mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Trois premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
A La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, au Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 1er Décembre.

Système monétaire des Pays-Bas.

Nous publions ci-après la loi sur l'organisation du système monétaire des Pays-Bas, telle qu'elle a été adoptée par les Etats-Généraux.

Nous GUILLAUME II, etc.

Ayant pris en considération que le point où est arrivée déjà la refonte des anciennes pièces de monnaie rend désirable l'adoption du principe d'un nouvel étalon, celui en argent, et l'introduction d'autres améliorations dans notre système monétaire, ainsi que la réunion en une seule loi de toutes les dispositions qui concernent le système monétaire;

Considérant, notre Conseil-d'Etat entendu, et de commun accord avec les Etats-Généraux, avons statué, comme nous statuons par les présentes:

Art. 1er

Les monnaies de l'Etat consisteront dorénavant en pièces légales, monnaie d'appoint et deniers de négoce.

Art. 2.

Les pièces légales consistent dans les espèces en argent, ci-après désignées:

Le *florin*, formant l'unité du système monétaire des Pays-Bas.

La *risdale* (*rijksdaalder*), ou pièce de *deux florins et demi*.

Le *demi-florin*, ou pièce de *cinquante cents*.

Art. 3.

La monnaie d'appoint en argent consiste en:

Pièce de *vingt-cinq cents*.

Pièce de *dix cents*.

Pièce de *cinq cents*.

Art. 4.

La monnaie d'appoint en cuivre consiste en:

Pièce de *un cent*, ou la centième partie du florin.

Pièce de *un demi-cent*.

Art. 5.

Les deniers de négoce sont:

Le guillaume d'or (*de Gouden Willem*).

Le ducat en or.

De ces deux deniers de négoce il peut être frappé des doubles, et de la même espèce, des demis.

Art. 6.

Le florin contient neuf grammes d'argent fin, et pèse onze grammes, et de dix grammes avec une tolérance de trois millièmes, au dessus comme au dessous de ce poids.

Le titre est neuf cent quarante cinq millièmes (0,945) d'argent fin avec une tolérance de un et demi millième, aussi bien au dessus qu'en dessous de ce poids.

Art. 7.

Le poids de la risdale (*Rijksdaalder*) est de *vingt-cinq* grammes;

Celui du demi-florin, de *cinq* grammes;

Celui de la pièce de vingt-cinq cents, de 3 grammes 575 milligrammes;

Celui de la pièce de dix cents, un gramme 400 milligrammes;

Celui de la pièce de cinq cents, 685 milligrammes.

La tolérance de poids est, pour la risdale, de deux millièmes; pour le demi-florin, de cinq millièmes; pour la pièce de vingt-cinq cents, de six millièmes; pour la pièce de dix cents, de dix millièmes, et pour la pièce de cinq cents, de douze millièmes de gramme, tant au dessus qu'en dessous de ce poids.

Art. 8.

Le titre de la risdale et du demi-florin est le même que celui du florin avec la même tolérance.

Le titre de la monnaie d'appoint en argent est de 640 millièmes avec une tolérance de quatre millièmes, au dessus comme en dessous de ce poids.

Art. 9.

Le poids de la pièce de un cent est de trois grammes 845 milligrammes, et celui de un demi cent, de un gramme 922 milligramme. Toutes deux sont fabriquées de cuivre pur.

La tolérance accordée sur ces deux espèces est de la cinquantième partie de leur poids de chaque pièce, au-dessus aussi bien qu'en dessous de ce poids.

Art. 10.

Le type des monnaies légales sera ainsi qu'il suit:

Sur une des surfaces, l'effigie du Roi entourée de la légende composée du nom du Roi et des mots: *Koning der Nederlanden, Groot-Hertog van Luxemburg*, avec telles abréviations qu'exige la grandeur des pièces de monnaie;

Sur le revers, les armes du royaume entre deux marques indiquant la valeur de la pièce: 2 1/2... G, 1... G, et 1/2... G; avec la légende *Munt van het Koningrijk der Nederlanden* et avec les abréviations nécessaires et le millésime.

Sur les pièces d'un florin et d'un demi-florin se trouvent sous l'écu, les mots: 100 cents ou 50 cents, avec les abréviations nécessaires.

Lesdites pièces sont frappées à la virole.

La risdale et le florin portent sur la tranche les mots: *God zij met ons*.

Le demi-florin a un cordon façonné.

Art. 11.

Le type de la monnaie d'appoint en argent a sur une des surfaces l'effigie du Roi entourée d'une légende pareille à celle de l'étalon, et sur le revers, 25, 10 et 5 cents entre deux branches de chêne, et en outre le millésime. Lesdites pièces sont frappées à la virole avec un cordon façonné.

Art. 12.

Le type de la monnaie d'appoint en cuivre a sur une des surfaces la lettre initiale du nom du Roi, surmontée d'une couronne, ainsi que le millésime, et sur le revers, les armes du royaume, entre les chiffres 1.. C et 1/2.. C.

Ces pièces sont frappées à la virole.

Art. 13.

Le guillaume d'or contient six grammes, cinquante six milligrammes d'or fin.

Le poids du guillaume d'or est de dix grammes et neuf cent vingt-neuf milligrammes, avec une tolérance de 14 milligrammes de poids au dessus comme en dessous.

Le poids du double guillaume d'or est de treize grammes quatre cent cinquante-huit milligrammes, avec une tolérance d'un millième de ce poids, au dessus comme en dessous.

Le poids du demi-guillaume d'or est de trois grammes, trois-cent-soixante-quatre et un demi-milligrammes, avec une tolérance de deux millièmes de ce poids, au dessus comme en dessous.

Le titre du guillaume d'or, ainsi que du double et du demi-guillaume, est de neuf cents millièmes (0,900), avec une tolérance d'un demi-millième, au dessus comme en dessous.

Art. 14.

Le type du guillaume d'or est ainsi:

Sur une des surfaces, l'effigie du Roi, entourée de la légende composée du nom du Roi et des mots: *Koning der Nederlanden, Groot-Hertog van Luxemburg*, avec telles abréviations qu'exige la grandeur de la pièce;

Sur le revers les armes du royaume, entre deux branches de chêne, avec l'inscription, sur un côté des armes, des chiffres 6w 729 et sur l'autre côté, 0,900, avec le millésime au dessus de l'écu.

Le type du double et demi-guillaume d'or est pareil à celui du simple guillaume d'or, avec cette différence, toutefois, que sur le côté des armes les chiffres 6w 729 sont remplacés sur le premier par 13w 458, et sur le second, par 3w 3645.

Ces pièces sont frappées à la virole.

Le simple et le double guillaume d'or sont marqués sur la tranche des mots: *God zij met ons*.

Le demi-guillaume d'or est cordonné.

Art. 15.

Le ducat d'or contient trois grammes quatre cent trente quatre et un demi-milligrammes d'or fin.

Le poids du ducat d'or est de trois grammes, quatre cent quatre-vingt-quatorze milligrammes, avec une tolérance de un et demi-millième de ce poids, au dessus comme en dessous.

Le poids d'un double ducat est de six grammes neuf cent quatre-vingt-huit milligrammes, avec une tolérance d'un millième de ce poids, au dessus comme en dessous de ce poids.

Le titre du simple comme du double ducat d'or, est de neuf cent quatre-vingt-trois millièmes (0.983), avec une tolérance d'un demi-millième, au dessus comme en dessous de ce poids.

Art. 16.

Le type du simple et du double ducat est:

Sur une des surfaces, l'empreinte de l'homme armé de pied en cap placé entre le millésime, avec la légende: *Concordiâ res parvæ crescunt*, et

Sur le revers, dans l'intérieur du carré: *Md. Dux. Reg. Belgii ad legem imperii*.

Ces pièces sont fabriquées avec le poinçon libre et sont cordonnées.

Art. 17.

Le diamètre de ces diverses pièces de monnaie sera arrêté par Nous sur une décision à insérer dans le *Journal officiel*.

Art. 18.

Chacun est libre de faire fabriquer des étalons d'argent et des deniers de négoce en or à la Monnaie du royaume, pourvu qu'aucuns travaux commandés par l'Etat ne s'y opposent.

Le maître de la Monnaie n'est pas tenu de fabriquer des quantités de monnaie d'or en dessous de cent livres des Pays-Bas, ni des quantités de monnaie d'argent en-dessous de mille livres des Pays-Bas.

Le prix du monnayage que les particuliers devront acquitter, sera fixé par Nous, suivant un arrêté à insérer dans le *Journal officiel*.

La monnaie d'appoint en argent et en cuivre ne pourra être frappée que pour le compte de l'Etat.

Art. 19.

Il sera rendu compte annuellement dans le *Staats-Courant* de la quantité de monnaie frappée à la Monnaie du royaume pendant l'année, pour le compte de l'Etat et pour celui des particuliers.

Art. 20.

Les deniers de négoce ne sont pas moyen légal de paiement.

Personne n'est tenu d'accepter en paiement de la monnaie d'appoint en argent pour une valeur au-dessus de dix florins, ou de la monnaie d'appoint en cuivre pour une valeur au-dessus d'un florin.

Art. 21.

Aucune pièce de monnaie imitée ou fausse, ainsi qu'aucune pièce frappée d'après la présente loi ou d'après la loi du 28 septembre 1816 (*Journal officiel* n° 50) et autres lois postérieures, lorsqu'elles sont en quelque sorte falsifiées, ont perdu de leur valeur, sont rognées ou altérées, ne sont reçues dans les caisses de l'Etat, et personne n'est tenu de les accepter.

Art. 22.

Les pièces de monnaie désignées dans l'article précédent, qui seront présentées dans les caisses publiques dans un pareil état de falsification, de diminution de valeur, de mutilation ou d'altération, y seront retenues, ainsi que les pièces imitées et fausses, et après qu'un certificat constatant cette retenue aura été délivrée, elles seront envoyées aux conseillers et maîtres-généraux de la Monnaie, pour, après inspection et constatation

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 2 DÉCEMBRE 1847.

LA FAMILLE ALAIN. (1)

Seconde partie.

XVI

Désirée est à son aise et elle est un peu fière, quoiqu'il n'y ait pas de quoi. Ce qu'elle a, elle ne l'a pas volé. Le vieux meunier, avec qui elle est restée longtemps, la faisait pleurer plus souvent qu'à son tour. Il n'y avait personne d'aussi marmant quand il avait lu.

— Que voulait-elle dire en s'écriant: Mme Garandin porte son bonnet crêpant?

— Je n'sais pas, monsieur. Peut-être veut-elle par là l'accuser d'un peu de vanité. Un bonnet neuf pour une femme de cette classe-là, monsieur, car la mienne ne vaut guère mieux que Désirée, c'est une couronne; celles qui l'ont en sont aussi fières, celles qui l'voient en sont aussi jalouses. Après tout, Désirée n'a pas tout à-fait tort. Mme Epiphane obéit un peu trop à ses lubies; quelquefois elle oublie que nous sommes de pauvres diables, et on la prendrait pour la femme d'un négociant; mais de temps en temps j'y mets bon ordre.

— Ecrivez, m. Macrobe dit qu'on servait toujours des huîtres sur la table des pontifes romains. Apicius avait un moyen de conserver les huîtres qui n'est pas venu jusqu'à nous; il en envoya d'Italie en Perse à l'empereur Trajan, et à leur arrivée elles étaient aussi fraîches qu'au départ. Quant aux qualités des huîtres... » Racontez-moi donc l'histoire de cet assassinat...

— Cela n'a rien de bien curieux, monsieur; Onésime Alain avait rendu un service à son cousin Eloi, celui-ci l'avait mis sur son testament. Il lui laissait sa fortune, mais il ne lui donnait pas un sou de son vivant. Onésime s'était cependant habitué à se croire riche; il dépensait de l'argent, il faisait des dettes. Il paraît qu'un jour, poussé à bout, il lui demanda de l'argent. Le cousin en refusa, il se querellèrent. On vit Onésime s'enfuir par une fenêtre, et on trouva Eloi étranglé.

— Et on n'a pas soupçonné un complice?

— Rien n'indiquait des complices; d'ailleurs, les charges contre Onésime étaient suffisantes; sa fuite a été prise pour un aveu par les gens sensés. Moi, j'en savais davantage. La famille m'en veut de l'avoir accusé; mais il n'en est pas moins vrai que j'ai beaucoup aidé à le sauver.

— Ah! vraiment!

— Je l'avais connu tout enfant. Cela me fendait le cœur de déposer contre lui. Enfin, quand on vous a fait faire serment de dire *toute la vérité*, il faut bien la dire: j'ai dit ce que je savais; mais, quand il s'est agi de le faire évader, je l'ai conduit jusqu'à une barque qui devait le transporter en Angleterre. C'est alors qu'il m'a remercié, qu'il m'a embrassé et m'a tout avoué. Seulement il m'a toujours dit que c'était le meunier qui avait frappé le premier. C'est possible, parce qu'Eloi Alain, de son vivant... son fort n'était pas la patience, mais ce n'était pas une raison pour l'étrangler.

— Parfaitement raisonné... Nous laisserons là pour aujourd'hui mon *Essai sur les huîtres*.

. . . . . .

M. BRÉVILLE A M. EDMOND ***, AU JARDIN DES PLANTES A PARIS.

« Mais, mon cher ami, vous êtes par trop avare de votre science. Vous ne m'envoyez rien, et me voici arrêté au milieu d'une phrase dans mon *Essai sur les huîtres*... Ne perdez pas un instant pour m'envoyer la suite. Tout à vous.

« Toujours à monsieur Bréville, au château de Beuzeval, près Dive. »

. . . . . .

— Madame Désirée, dit un matin M. Bréville, venez faire les comptes de la maison. Ah! ma chère dame, ajouta-t-il, pourquoi depuis trois jours ne me faites vous plus manger de poisson?

— Par une raison toute simple, monsieur, répondit Désirée, c'est que les pêcheurs ne sont pas sortis à cause du mauvais temps.

— C'est bien singulier, ma chère dame; M. Epiphane Garandin, à qui je confiais, je ne vous le cacherai pas, que vous me priviez de poisson, me disait, il n'y a pas une demi-heure, que les bateaux étaient revenus pleins.

— M. Epiphane devrait bien se mêler de ce qui le regarde.

— C'est ce que je lui ai dit quand il a voulu aller plus loin... Je vous croyais bien ensemble, madame Désirée.

— Comment, monsieur, est-ce qu'il s'est permis de parler de moi sans respect?

— Et aujourd'hui, avez-vous du poisson à me donner?

— Pardon, monsieur, mais je donnerais tout au monde pour savoir ce qu'il a dit de moi, ce...

— Si vous pouviez avoir une belle sole au gratin...

— Au nom du ciel, monsieur Bréville, que vous a-t-il dit?

— Rien qui vaille la peine d'être répété, ma chère madame Désirée, des niaiseries... Ce que vous appelez ici des *patins*.

— Il sied bien à une pareille espèce de se permettre de parler de moi.

— Calmez-vous, madame Désirée, M. Garandin n'a rien dit qui puisse porter atteinte à votre honneur.

— A mon honneur! jour de Dieu! il n'oserait pour sa vie; mais je ne veux pas qu'il se permette jamais de parler mal de moi.

— Ah! mon Dieu! voici maître Epiphane, ma chère madame Désirée; soyez prudente, je vous prie. Je suis très occupé au dehors, il faut que je le charge de faire mes comptes avec vous. J'espère que vous n'allez pas vous emporter et que vous ne lui parlerez de rien... Monsieur Epiphane, obligez-moi de faire mes comptes avec Mme Désirée.

Et M. Bréville sortit de la chambre, où il laissa Mme Désirée et Epiphane se mesurant des yeux et attendant qu'il se fût éloigné pour commencer les hostilités.

Je suis contente de vous rencontrer, monsieur Garandin, commença Désirée, quand elle vit fermée la porte par où était sorti M. Bréville.

— Et moi, je vous cherchais, madame Désirée, répliqua Epiphane.

— Il faut que vous soyez bien effronté, monsieur Garandin...

La conversation, ainsi entamée, promettait d'être assez chaude; il est probable que M. Bréville, malgré sa surdité, s'arrangea pour en entendre la suite; ce qui justifie singulièrement l'accusation que dans le pays on portait volontiers sur lui. — M. Bréville aime à *potiner*, disait-on, mais on n'est pas parfait, car, à part ce léger défaut, c'est bien l'homme le meilleur, le plus doux, le plus facile à attraper qu'on puisse rencontrer. On lui fait payer tout trop cher, ce qui n'empêche pas qu'on le lui fasse payer deux fois. On fait des fagots dans ses bois, on mène paître les bestiaux dans ses prés; il en est encore à le trouver mauvais. Il donne des fêtes, il fait travailler, il ne refuse pas dans l'occasion un secours à un malheureux. Seulement il veut tout savoir, mais enfin, si c'est son plaisir, à cet homme... D'ailleurs, il n'est pas le seul.

. . . . . .

M. EDMOND *** A M. BRÉVILLE, AU CHATEAU DE BEUZEVAL, PRÈS DIVE.

« Mon cher ami,

« Je m'empresse de vous envoyer tout ce qui existe sur le mollusque auquel vous portez un si vif intérêt. Tous les traités sur l'éducation des hui-

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

elles se trouvent effectivement dans un pareil état, être brisées et rendues ainsi aux personnes qui les auraient présentées.

Les receveurs et autres gérants de la Monnaie agissent de la même manière à l'égard de toutes les pièces de monnaie qui, soumises à leur examen, se trouvent être dans un état incomplet.

Art. 23.

Avant le 31 décembre 1850 d'autres dispositions législatives seront prises relativement aux pièces d'or de dix et demi florins, fabriquées, suivant les lois du 28 septembre 1816 (*Journal officiel* n° 50) et du 22 décembre 1825 (*Journal officiel* n° 80.)

Les pièces de monnaie continueront à être un moyen légal de paiement, aussi longtemps que les dispositions législatives désignées au paragraphe précédent n'auront point été mises à exécution.

Art. 24.

Toutes les lois concernant le réglement du système monétaire des Pays-Bas, d'une date antérieure à la loi du 18 décembre 1845 (*Journal Officiel* n° 90) sont abrogées.

Les pièces de monnaie frappées en vertu des lois abrogées continuent cependant à avoir cours sur le pied de la loi qui les a créées, en tant que par la loi elles ne sont pas mises hors de cours ou ne le seront pas.

Mandons et ordonnons, etc.

M. C. H. Schöffer, d'Amsterdam, a été nommé consul de la ville libre de Francfort en résidence à Amsterdam.

S. A. R. Mme la Princesse d'Orange s'est rendue avant-hier à la salle d'exposition de l'Académie de peinture au *Boschkant*, et y a examiné avec le plus vif intérêt le tableau de M. C. Kruseman, *la Prédication de St-Jean Baptiste*. Cette belle toile de l'artiste a obtenu les augustes suffrages de S. A. R.

L'aspect de la Bourse d'Amsterdam d'hier a été très animé dans les fonds hollandais ; les intégrales et le 4 pour cent avec beaucoup d'affaires, se sont bien maintenus ; le 3 p. c. n'a pas varié, et les actions de la société de commerce ont gardé leur prix.

Les ardoins ont un peu fléchi; le 3 p. c. espagnol a maintenu son prix. Les portugais et les 4 p. c. russes étaient demandés et se sont maintenus. Les métalliques étaient offerts en baisse. Peu d'affaires dans les fonds de l'Amérique du Sud.

Une correspondance particulière de *l'Indépendance belge*, qui lui est adressée en date du Paris, le 29 novembre, annonce d'une manière positive la soumission de trois petits cantons et par conséquent la dissolution du *Sonderbund*.

De son côté, le *Journal des Débats* déclare très-affirmativement que la guerre civile n'est pas finie en Suisse par la reddition de Lucerne. Voici comment ce journal commence un article dans son n° du 29, arrivé hier soir : « On se trompe si on croit » que la prise de Lucerne a mis fin à la guerre qui désole la Suis» se. Les troupes des cantons primitifs ne se sont pas dispersées, » comme l'a dit une feuille radicale. Elles sont retournées dans » leurs Etats respectifs, celles de Schwytz par la route de Kus» nach, celles d'Uri et d'Unterwald par le lac des Quatre-Can» tons. Le *Sonderbund* a perdu sa capitale, mais il parait qu'il » ne songe nullement à se rendre et qu'il est résolu à défendre » ses derniers retranchements. »

Si ces prévisions se réalisent, il faut en conclure que le *Sonderbund* veut résister de manière à faire voir aux envoyés des puissances qui vont se réunir à Bade, qu'il existe encore, qu'il peut défendre sa cause lui-même et stipuler ses intérêts. Le général Dufour n'a pas voulu laisser ses troupes stationner à Lucerne, pour éviter les scènes de désordre qu'on a eu à déplorer à Fribourg.

Lucerne est tombée et les cris d'allégresse que le parti radical pousse de toutes parts présagent un triste sort aux vaincus. Mais un avenir plus tranquille, qui peut-être n'est pas très éloigné, et le jugement impartial de l'histoire plaindront aussi les vainqueurs et le pays qui a été remué de la sorte jusque dans ses entrailles, car la victoire achetée dans une guerre civile est un grand malheur, même pour les vainqueurs.

Trois ans se sont écoulés depuis que Lucerne, ne tenant pas compte des sages conseils qu'on lui donnait, a décidé d'appeler les jésuites dans son canton. M. le professeur Kopp, alors président du conseil de l'enseignement publie, avait prédit que cette décision serait pour Lucerne la source de malheurs sans nombre. En effet, les souffrances qu'a endurées le canton pendant ces trois ans sont inexprimables. Mais si le peuple de Lucerne a poussé par une ardeur passionnée, à cette funeste démarche un gouvernement qui y répugnait, on peut dire qu'il lui a été fidèle dans toutes les rudes épreuves par lesquelles il a dû passer ; ce n'est pas sans gloire qu'il a succombé à des forces supérieures aussi considérables. On peut profiter de cette victoire en ne montrant aucun ménagement pour le peuple, on peut déployer de la dureté, on peut se venger, on n'y sera que trop sollicité, mais on ne ferait que provoquer de nouveaux malheurs.

Le parti radical, qui a été comprimé jusqu'ici, prend les rênes du gouvernement.

Le langage des journaux de l'opposition de Paris, en ce qui regarde l'attitude de gouvernement français dans les affaires de la Suisse, est fort remarquable en ceci que tandis, que les feuilles religieuses lui reprochent sans cesse de sacrifier la religion, les journaux libéraux l'accusent de plaider la cause des jésuites en Suisse. Le *Journal des Débats*, qui en ce moment est le point de mire de la presse de l'opposition, relève aujourd'hui le gant. Il reproduit un extrait d'article du *National* qui l'accuse de défendre les jésuites et le met à côté d'un article de l'*Univers religieux* qui l'accuse d'être l'ennemi de l'Eglise, et ajoute qu'il pourrait se borner à ces deux simples citations et laisser le journal des radicaux et le journal des jésuites se mettre d'accord comme ils pourraient; mais il a préféré s'expliquer à fond.

Il est très certain, dit-il, que ce n'est pas pour défendre les jésuites que nous défendons la cause des petits cantons catholiques; si nous prenons le parti de l'alliance conservatrice, ce n'est pas parce que les jésuites y sont, c'est quoiqu'ils y soient. Nous aurions préféré qu'ils ne fussent pas à Fribourg; nous aurions mieux aimé qu'ils ne fussent pas appelés à Lucerne; et s'il était vrai que leur présence seule eût été la cause de la guerre civile, alors ils seraient bien coupables de n'en avoir pas délivré la Suisse. Mais la question n'était pas là; ce qui était attaqué, ce qui a été détruit par l'odieuse et barbare agression des radicaux, c'était le principe qui forme la base fondamentale de la confédération.

Si la cause du droit et de la liberté se trouve confondue avec celle des jésuites, c'est un malheur que nous déplorons; mais ce n'est pas une raison pour que nous l'abandonnions. Quand le gouvernement calviniste et conservateur de Genève défendait la même cause, ce n'était sans doute pas par prédilection pour les jésuites ; mais il défendait comme nous les idées d'ordre, de conservation et de légalité, et le principe qui consacre l'indépendance de tous les Etats de la confédération, celui de la souveraineté cantonale. C'est, en effet, comme le dit fort bien *le National*, c'est au nom de ce principe que nous protestions contre les abus de pouvoir de la majorité. Mais aujourd'hui ne devrions-nous pas être satisfaits? Eh bien ! s'écrie triomphalement *le National*, n'est-ce pas un décret cantonal qui chasse de Fribourg les jésuites? *Le National* veut rire. Quoi ! dans un Etat qui a cent mille habitants, et où le suffrage est à peu près universel, on ramasse dans une salle de spectacle cinq cents individus qui jouent la parodie d'une constituante ; le gouvernement nommé par cette troupe improvisée est installé sous la protection des baïonnettes dans une ville en état de siége, et il inaugure son règne par les décrets que vous savez ! Et *le National* s'écrie vertueusement, que la légalité est respectée, que les principes sont sauvés, et que nous n'avons plus rien à dire ! Nous reconnaissons bien les radicaux à leur manière de sauver les principes ; ils sont toujours les mêmes.

Quelques-uns des journaux français qui avaient complaisamment prêté leur appui aux faiseurs de banquets réformistes, commencent à reculer devant la responsabilité qu'ils assument sur eux en répandant les discours incendiaires que prononcent les radicaux. Le *Conservateur* s'empare aujourd'hui d'un article du *Siècle* et dit à l'opposition dynastique de dures vé… mais ce sont des vérités auxquelles celle-ci ne trouvera … opposer.

En effet, dit la feuille parisienne, il n'a point suffi à la g… d'élever aux radicaux la tribune dont ils se sont si violem… emparés. Ils ont encouragé les radicaux par les plus hon… concessions. Dynastiques, ils ont commencé par sacrifier l… roi à leurs puissants alliés réformistes, ils leur ont … leur propre plan de réforme électorale. La crainte de … l'appui des radicaux a détourné la gauche de dévelop… système qu'elle entend substituer à la loi de 1831. Qu'est-… rivé ? Les radicaux ont défendu dans les banquets leur p… réforme, qui a du moins l'avantage d'être simple et saisis… et l'agitation réformiste n'a exprimé qu'une seule idée po… le suffrage universel.

Ce n'est pas tout. La gauche ne s'est point bornée à … aux radicaux leurs moyens d'action par l'imprudence … initiative, elle ne s'est point bornée à exciter leur préso… par ses complaisances : les violences de sa polémique … cinq mois, à propos des affaires intérieures et des affaires … gères, appelaient et justifiaient d'avance les actes révolu… naires.

L'opposition dynastique et les banquets réformistes … vent depuis cinq mois que sur un seul thème : la corrupt… Avec ce mot, grossi par les plus odieuses calomnies, la … travaille à diffamer un grand parti, à couvrir l'adminis… d'infamie et à déshonorer le pouvoir. Les républicains … l'œuvre de destruction de la gauche assez avancée pour en… vendiquer ouvertement le profit. Quelle défense la … peut-elle leur opposer ? Tout ce que la gauche disait contre … conservateurs, les républicains le répètent déjà contre elle. … serait-ce donc, si la gauche possédait jamais le pouvoir qu… s'est tant efforcée d'affaiblir et d'avilir ? Quelle arme … mot de corruption dont elle a si bien appris l'usage aux répu… cains, si M. Barrot, ministre, n'allait jamais, par distraction, … cer « *le cousin de l'un de ses neveux !* » Mais cette guerre … trance contre le pouvoir, cette guerre au bout de laquelle l'… position montrait sans cesse la menace d'une révolution, n'… pas le seul encouragement que les républicains aient reçu. … même temps, dans un pays voisin, sur notre frontière, les … dicaux s'emparaient du pouvoir par l'émeute et l'exerçai… par la guerre civile et l'oppression sanglante. Or, qu'a fait … nous l'opposition dynastique ? Elle a épousé la cause des je… bins suisses ; elle a battu des mains aux triomphes des radica… de Berne, les véritables frères et les modèles de ceux que … *Siècle* appelle chez nous les voltigeurs de la Montagne. Au … au dedans, la gauche menait les républicains à l'assaut du po… voir ; au dehors, elle leur signalait, par ses applaudissemen… l'exemple à suivre. Et aujourd'hui la gauche croit pouvoir … savouer les radicaux, lorsque les radicaux l'ont elle-même … pudiée!

Que les patriciens de la gauche, qui ont trouvé bon d'em… ployer les républicains comme clients, portent donc la peine … la complicité qu'ils ont acceptée. Ne couronnez point les … chetés de votre conduite par le plus absurde des mensonges. … n'accusez pas le parti conservateur de donner aux radicaux l'… portance qu'ils vous doivent! Une guerre civile, une guer… sociale éclate dans vos rangs ; nous n'en sommes que les témo… et les juges. C'est à vous de repousser l'ennemi que vous … suscité. Montrez-nous enfin si vous pouvez combattre les rép… blicains avec d'autres armes que celles que vous avez voulu … ser dans nos mains, et qui, depuis dix-sept ans, protégent … société contre leur invasion abhorrée !

Nous avons reproduit, d'après la *Gazette de France*, en … sant remarquer que les autres journaux français ne la con… mait pas, la nouvelle de la mort de M. de Varennes, chargé d'… faires de France à Lisbonne. Depuis, notre correspondance … ticulière nous a confirmé à son tour cette mort, en ajoutant … le bruit général était que M. de Varennes s'était suicidé. … correspondance ordinaire, de son côté, nous transmet depuis … deux jours des nouvelles qui ne permettent pas de douter que … décès de ce diplomate ne soit officiel : Hier c'était la nomination … probable de M. de Glücksberg pour le remplacer à Lisbonne ; … aujourd'hui c'est M. le chevalier de Saint-Georges qui serait … sur le point d'être nommé secrétaire d'ambassade à ce même …

---

tres ne comprennent jusqu'ici que l'art de les engraisser au moyen d'une maladie qu'on peut procurer par un mélange progressif d'eau douce. Quel que soit votre projet, mon cher ami, je mets à votre disposition le peu que je sais et même davantage, car il se trouve dans les divers traités que j'ai réunis pour vous, non-seulement des choses que je ne sais pas, mais d'autres aussi dont je ne crois pas un mot.

« J'espère encore, à la fin de cet automne, aller vous aider à manger vos élèves.

« EDMOND***. »

HUBERT, A M. BREVILLE, AU CHATEAU DE BEUZEVAL, PRÈS DIVE.

« Mon cher ami, mon père,

» Je donne cette lettre à un navire qui sera en France avant moi, mais qui ne me précédera que d'un mois à peu près. Mon premier voyage comme capitaine a surpassé toutes les espérances que les armateurs et moi nous avions pu concevoir: le navire s'est comporté à la mer comme un poisson ; mais celui-ci n'a pas été aussi favorable ; nous avons essuyé une affreuse tempête, nous avons été démâtés, enfin obligés d'abandonner le navire. Je puis dire qu'il n'y a rien à me reprocher, et le témoignage des passagers en a tellement convaincu les armateurs, qu'ils m'ont déjà écrit pour m'offrir le commandement d'un autre navire. Celui que nous n'avons pu empêcher de se perdre était assuré.

» Après que nous eûmes abandonné notre malheureux bâtiment, nous avons erré pendant un jour et une nuit dans notre chaloupe, sur la mer en futon. J'allais à la Vierge un vœu que j'ai promis d'accomplir dans l'église de Dive : tous mes hommes ont promis avec moi.

» A peine ce vœu était-il fait, que le ciel, qui semblait de plomb, s'est entr'ouvert pour nous laisser voir comme une tache bleue. Un des matelots s'est alors écrié : Voilà une fenêtre ouverte au ciel ! le bon Dieu nous regarde ! nous nous sommes sentis pleins d'un grand courage et d'une grande confiance dans l'intercession de la Vierge. En effet, vers le milieu de la seconde journée, nous avons rencontré un navire qui nous a recueillis et nous ramènera en France.

» Quel beau jour ce sera, mon cher ami, mon cher bienfaiteur, que celui où, à la tête de mon équipage, j'accomplirai dans l'église de Dive le vœu que j'ai fait à la Vierge !

» Je ne vous dirai rien de plus aujourd'hui. Cette lettre, confiée à un homme que je ne connais pas, pourrait, par des circonstances imprévues, ou ne pas vous parvenir, ou tomber en d'autres mains.

» Adieu, mon cher, mon excellent ami. A bientôt, je l'espère. Comment reconnaîtrai-je jamais toutes les bontés que vous avez eues pour moi ? A vous de tout cœur. Vous me dites qu'il va y avoir une noce ; j'aurai bien du mal à ne pas y être.

« HUBERT. »

M. Bréville ne répondit que deux mots à la lettre de Hubert : « Ne l'on avise pas. » Hubert ne reçut pas ce billet, qui fut perdu.

. . . . . .

— Ah ! madame Garandin, dit un jour M. Bréville à la femme de son secrétaire, pourquoi ne mettez-vous donc plus un superbe collier que je vous ai vu une fois et que je ne vous ai plus revu depuis ? Ce collier vous allait réellement fort bien.

— Oh ! mon Dieu, répliqua Mme Garandin à M. Bréville, c'est Epiphane qui ne veut pas que je me pare de mes beaux *morceaux*. Il me l'a assez dit le jour que je n'ai pas eu le temps d'ôter ce collier avant d'aller vous ouvrir. Si je l'en croyais, je serais toujours affublée comme une mendiante.

Et elle montra à M. Bréville toute sa *coffrée*, c'est-à-dire son armoire, son linge, ses habillements, ses bijoux. — Mais à quoi me servent ces *morceaux*, dit-elle en soupirant, puisqu'on ne me permet pas de les mettre jamais ni de m'en parer même les jours de fête?

— Sans étaler trop de bijoux ni de riches étoffes, madame Garandin, vous pourriez, ce me semble, tenir votre rang, car enfin, votre mari a été instituteur et même huissier. Voici, par exemple, une petite robe à qui, à votre place, je voudrais faire prendre l'air de temps en temps. Une robe toujours renfermée! ça se fane, ça se passe! Je comprends bien que les jours ordinaires, chez vous ou aux bains, vous vous habilliez de la façon qui vous semble la plus commode; mais quand le dimanche, par hasard, vous allez à la messe, pourquoi mettez-vous un simple bonnet? Est-ce qu'autrefois vous ne portiez pas chapeau?

— Oui, monsieur, c'est vrai; mais, dans ce temps-là, Epiphane était huissier, et la femme d'un huissier devait porter chapeau: c'était pour faire honneur à mon mari et à sa profession. Aujourd'hui, les temps sont bien durs.

— M. Epiphane Garandin est mon secrétaire aujourd'hui, madame, et je ne prétends pas qu'il se croie déchu pour cela. Je pourrais peut-être, si je le voulais bien, trouver des gens qui penseraient le contraire. Il ne faut pas se déclasser, madame Garandin.

Le dimanche suivant, Mme Epiphane Garandin n'osa pas tout-à-fait mettre le fameux collier, mais elle se para de la petite robe qui, selon M. Bréville, devait lui aller si bien, et elle arbora le chapeau! M. Bréville était dans la salle à manger, à la fenêtre, et Mme Désirée s'occupait à enlever le couvert du déjeuner, lorsque Mme Garandin sortit pour aller à la messe.

— Ah ! par ma foi, s'écria M. Bréville, voici Mme Garandin qui se peut flatter d'être parfaitement habillée. Cette robe lui va à ravir, et lui donne tout-à-fait bon air. C'est que vraiment elle a la taille svelte.

Mme Désirée avait quitté la table et s'était approchée de la fenêtre.

— Elle porte donc chapeau ordinairement ? demande M. Bréville.

— Elle peut bien porter ce qu'elle veut, dit Mme Désirée, bonne renommée vaut bien mieux que ceinture dorée. Et pourtant je n'aurais qu'un mot à dire ! Un chapeau, bon Dieu ! Elle en portait autrefois, quand elle était huissière, mais j'espérais pour elle que ça lui avait passé de faire la grande dame, il paraît que ça ne va pas mieux.

— Mme Garandin aurait-elle donc fait parler d'elle ? demande M. Bréville. Toujours est-il qu'elle a vraiment bien fait ainsi habillée, et je n'avais jamais remarqué qu'elle a de fort beaux yeux.

Les éloges de M. Bréville finirent par porter l'exaspération de Mme Désirée au plus haut degré, si bien qu'elle demanda son congé à M. Bréville. Comme elle avait de quoi vivre, grâce aux libéralités de son ancien maître, elle disparut tout à coup, et l'on n'entendit plus parler d'elle.

Le moment de la noce de Bérénice et du fils Glam approchait. Pélagie avait dit doucement qu'elle désirait qu'il n'y eût pas de fête. Cependant elle souhaitait le bonheur de sa fille et elle le ressentait vivement; mais elle ne prendrait sa part d'aucun plaisir ; d'ailleurs, un peu de gaîté ne messeyait pas au bonheur. Pour Tranquille, il dit plus sévèrement qu'il ne voulait pas de noce ; Bérénice était dans les mêmes dispositions ; le fils Glam et ses amis, murmuraient tout doucement. Cependant tout le monde comprit qu'il fallait respecter la douleur de la famille, et l'on décida qu'il n'y aurait pas de noce, et que tout se bornerait aux cérémonies de l'église.

— Le bonheur, disait Pélagie, ne peut plus être notre hôte. Il … faisait notre joie, et peut-être aussi trop notre orgueil, est devenu … désespoir et notre honte. Pour qu'un bonheur vienne s'asseoir … il faut qu'il se déguise et n'ait pas d'habits de fête.

— Oui, dit Polchérie, le souvenir de nos chers morts doit … Il ne nous manquerait plus que de nous consoler, c'est-à-dire de les … mourir dans notre cœur comme ils sont morts sur la terre ! Hélas ! mon … reusement qu'on ne se console pas.

Tranquille voulut que la veille du mariage on dît à l'église une messe pour Onésime.

(*La suite à demain.*)

de Lisbonne, toujours par suite du mouvement qu'occa- la mort de M. de Varennes. Cependant, les journaux fran- soit ministériels, soit de l'opposition, continuent à garder cet événement un silence que nous ne savons à quoi attribuer. mme cela paraît positif, M. de Varennes est mort à Lisbon- u naturellement, ou par suite d'un accident malheureux, aladie, etc., il faudra bien que la nouvelle en soit un jour utre officiellement donnée. Le mystère dont on semble ourer aujourd'hui, donne du poids au bruit qui s'est ré- u que cette mort n'a pas été naturelle. Si donc ce bruit est et, il serait de l'intérêt de la famille et du gouvernement ire connaître la vérité.

---

ne lettre de Constantinople en date du 10 novembre, dit que estion turco-grecque, qui avait cessé depuis quelque temps préoccuper les esprits, vient de se réveiller de la léthargie elle semblait frappée, et reparaît sur l'horizon plus ani- que jamais. On sait que la Grèce a adressé une note collec- aux cabinets des cinq grandes puissances, pour les prier tervenir entre elle et la Turquie, et de faire ce qu'ils juge- nt convenable à l'effet d'aplanir ce malencontreux diffé- nd.

a Russie, l'Autriche et la Prusse ont déjà fait parvenir à s représentants, à Constantinople, les pouvoirs et les ins- tions nécessaires pour la conférence qui va s'ouvrir à ce entre eux et les ministres de la Sublime-Porte. Les am- deurs de France et d'Angleterre n'ont encore reçu aucune munication de leurs cours, et il est probable que l'on atten- le retour de sir Stratford-Canning, ambassadeur d'Angle- e, pour entamer les négociations. Dans ce cas, ce diplomate verait avec les instructions de son gouvernement, et l'hos- e actuelle de l'Angleterre, vis-à-vis de la Grèce, inspire de s craintes sur l'issue de cette conférence. Néanmoins, com- us les intérêts vont se trouver en présence, on peut espé- qu'il en résultera, pour les parties intéressées, un arrange- t quelconque, mais définitif, et que cette interminable tion qui dure déjà depuis dix mois, rentrera comme toutes tres dans le domaine de l'oubli.

---

a *Revue coloniale* contient, dans son numéro d'août dernier, rapport intéressant de M. le comte de Castelnau sur la si- ion actuelle de plusieurs colonies anglaises.

n y trouve un tableau de la valeur des propriétés, à la yane anglaise, avant et depuis l'émancipation des noirs.

Voici dans son entier ce tableau instructif que nous trouvons s cette revue :

Habitations.	Valeur En liv. st.	Valeur pendant le régime de l'esclav.
1° *Rentes privées.*		
1838.		
1° Anna-Catherina	30,000	50,000
2° Providence	38,000	80,000
3° Thoma	20,000	40,000
1840.		
4° Windsor-Forest	45,000	85,000
5° Rome and Houston	40,000	100,000
6° Montrose	38,000	55,000
7° Ogle	26,000	45,000
8° Le Ressouvenir	30,000	50,000
9° Success	30,000	55,000
10° Bel-Air	20,000	40,000
11° Ruby	26,000	60,000
12° Wales	26,000	50,000
13° Vreede en Hoop	36,000	60,000
14° William	18,000	40,000
1844.		
15° Groenveldt	10,000	35,000
1845.		
16° Baillie's Hope	7,000	50,000
17° Vreedestein	4,000	30,000
1846.		
18° Haarlem	3,500	50,000
19° Goed-Fortuin	1,700	35,000
2° *Ventes par autorité de justice.*		
1841.		
1° Peter's-Hall	24,000	45,000
2° John and Cove	17,000	50,000
3° La Retraite	8,000	40,000
4° Bee-Hive	10,000	35,000
1842.		
5° Malgrétout	25,000	40,000
1844.		
6° Industry	9,000	45,000
7° Java (café)	1,200	40,000
8° Vive-la-Force	7,000	50,000
9° Best-and Phœnix	7,000	60,000
10° Philadelphia	1,200	25,000
11° Thomas	8,000	40,000
1846.		
12° Kitty	3,000	60,000
13° Nismes	5,000	55,000
24° Vryheid's Lust	6,000	55,000

On voit, par ce tableau, que la valeur des propriétés tombe de plus en plus. M. le comte de Castelnau ajoute que la vente est, dans le fait, aujourd'hui à peu près impossible.

Nouvelles de Suisse.

On lit dans le journal la *Suisse* du 27 novembre, sous la rubrique de Berne, 26 du même mois :

La dépêche suivante, du général en chef à M. le président de la Diète, vient d'être publiée :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que les troupes fédérales sont entrées à Lucerne aujourd'hui à midi.

» Ce matin, avant le jour, j'ai reçu un parlementaire qui m'a demandé un armistice de 48 heures. J'ai refusé et ai demandé que la ville nous fût remise purement et simplement, aussitôt que nos préparatifs seraient faits pour y entrer. C'est ce qui a été exécuté. Les troupes, qui sont nombreuses ici, me paraissent animées d'un bon esprit ; elles montrent de la gaîté ; elles se sont bien battues la veille ; elles ont le sentiment d'avoir fait leur devoir. J'ai immédiatement adressé une sommation aux trois-Etats de Schwytz, Uri et Unterwald.

» Agréez, etc.

» Lucerne, 24 novembre 1847, au soir.

» Le général en chef de l'armée fédérale,

» *Signé*, G.-H. Dufour. »

Suivant la *Gazette de Bâle*, le bruit courait dans cette ville que Schwitz avait capitulé.

On lit dans la *Gazette de Berne* :

« Une estafette, arrivée à Berne le 25 dans la matinée, a apporté la nouvelle officielle que les troupes d'Uri avaient essayé le 22 de s'avancer sur Faïdo, mais après que les Tessinois, qui avaient pris position sur les bords de la Moesa, eurent été à leur rencontre, elles se sont promptement retirées au delà de Faïdo.

Des lettres officielles reçues à Berne, le 26, nous apprennent que Schwytz a demandé un armistice, qui a été accordé ; il expirait aujourd'hui à midi. Unterwald s'est borné à accuser réception de la sommation du général en chef. Au départ de l'estafette, on ne savait pas quelle décision avait prise le gouvernement d'Uri. C'est dans ce canton que se sont réfugiés les meneurs de Lucerne, avec tout ce qu'ils ont pu emporter.

L'expédition contre le Valais continue de se préparer.

M. le colonel Rilliet aura à sa disposition, dans les districts d'Aigle et de Vevey, pour opérer contre le Valais : 4 bataillons d'élite, 6 bataillons de réserve, 4 batteries d'artillerie, 4 compagnies de carabiniers, outre les volontaires du district, si leur concours est nécessaire.

La Diète a tenu séance le 26. Sur la proposition de la commission des sept elle a adopté les résolutions suivantes :

1° Trois représentants fédéraux seront nommés et ils se rendront immédiatement à Lucerne.

2° Le canton de Lucerne restera provisoirement occupé par un nombre convenable de troupes fédérales. Les représentants s'entendront à cet égard avec l'état-major.

3° Les représentants fédéraux proposeront à la Diète les mesures à prendre dans l'intérêt de la sécurité de la confédération, ainsi que pour la pacification durable de Lucerne. Ils sont autorisés à prendre eux-mêmes, si les circonstances l'exigent, les mesures tendant à ce but.

4° Ils devront prendre les mesures nécessaires, d'après le paragraphe 21 de l'ordonnance sur les fonds de la guerre de 1835 pour faire restituer la caisse militaire fédérale et les objets d'hôpitaux qui appartiennent à la confédération et dont Lucerne est responsable.

5° Les troupes d'occupation du canton de Lucerne seront à la disposition des représentants pour les buts indiqués dans la présente instruction ;

6° Si l'un des représentants ne pouvait accepter la mission ou devait s'absenter momentanément, après l'avoir acceptée, les instructions et pouvoirs actuels seront valables et obligatoires pour l'autre ;

7° Le *Vorort* est chargé de communiquer les présentes résolutions aux représentants fédéraux et à l'état-major suisse.

Sont nommés représentants : MM. Kern, Ballier et Latour.

Le *Journal des Débats*, après avoir confirmé ce que nous dit déjà un correspondant, du départ de Lucerne pour les cantons primitifs du général de Salis, de son état-major, du conseil de guerre de la ligue, de M. Siegwart-Müller, de M. Bernard-Meyer et des troupes d'Uri et d'Unterwald, après avoir annoncé leur arrivée à Altorff, poursuit ainsi le récit des événements en Suisse :

Tout cela n'annonce pas que la guerre soit finie et que le *Sonderbund* ait cessé d'exister. L'armée radicale essaiera-t-elle de le poursuivre dans cette forteresse ? nous ne savons. Le *Constitutionnel* trouve que l'entreprise n'offre pas de grandes difficultés, parce que, dit-il, Uri et Unterwald sont en communication avec Lucerne par le lac. Si le *Constitutionnel* s'était contenté, comme c'est son habitude, de reproduire les articles du *Verfassungsfreund* et de la *Berner-Zeitung*, il n'eût pas hasardé une telle opinion. Si l'armée radicale veut pénétrer dans l'intérieur des cantons d'Uri et d'Unterwald, il faudra qu'elle passe par des chemins où il serait malaisé de conduire des bataillons et de l'artillerie. Il est vrai que le lac met ces cantons en communication avec Lucerne par le moyen de bateaux. Malheureusement tous les bateaux qui se trouvent sur le lac sont aujourd'hui au fond du lac dans les ports du *Sonderbund*, et il faudra qu'on aille les chercher, si on veut s'en servir.

Nous avons dit que les troupes de Schwytz étaient rentrées dans leur canton par la route de Knonach. Il convient d'ajouter qu'une partie de ce canton, si nous en croyons des nouvelles qui paraissent vraisemblables, serait aujourd'hui occupée par des troupes de la division Gmür, qui, comme on sait, a commencé pareillement la conquête de Zug. Mais la partie de Schwytz qui est au pouvoir des radicaux n'est que la partie extérieure. Le vieux Schwytz, celui que ferment les hauteurs du Morgarten et du Mythen, et qui forme avec Uri et Unterwald cette forteresse inexpugnable des cantons primitifs, est au pouvoir des troupes du *Sonderbund* sous les ordres du colonel Aby-Berg.

C'est là que le *Sonderbund* s'est réfugié. Il a perdu deux batailles qui lui ont coûté deux de ses capitales, ses défenseurs sont bien diminués ; mais enfin il veut continuer la lutte, et c'est de la citadelle qu'il occupe aujourd'hui que sont sortis, après tout, les fondateurs de la liberté helvétique.

La cause du *Sonderbund* a d'ailleurs d'autres champions ; le Valais d'abord. Il paraît que les radicaux ont hâté d'ajouter cette conquête à celle de Fribourg et de Lucerne. Déjà une partie de la division Rilliet et la brigade Leurs sont établies dans les positions voisines de sa frontière, à Vevey, à Villeneuve, à Aigle. C'est par la frontière occidentale que l'attaque doit avoir lieu. C'est sur ce point vulnérable que les Valaisans ont réuni leurs meilleures troupes et concentré tous leurs moyens de défense. Les excellentes fortifications qui protégent la passe de Saint-Maurice, sur la rive gauche du Rhône, sont l'œuvre du général Dufour. Elles avaient été destinées dans l'origine à fermer aux Français cette avenue du Simplon.

Quant au Tessin, il est certain que Bellinzona était menacée par les troupes du *Sonderbund* descendues de Saint-Gothard, et qu'elle allait, selon toute apparence, tomber en son pouvoir. La prise de Lucerne aura fait abandonner tout projet de conquête de ce côté. La Ligue ne peut songer qu'à se fortifier dans les cantons primitifs et à se défendre.

Nous avons peu de nouveaux détails sur les événements du Lucerne. Nous savons seulement qu'on n'a pas permis aux troupes radicales de séjourner dans la ville ; elles n'ont fait que la traverser. Les rues étaient désertes, dit une lettre d'un officier de l'armée radicale que nous avons sous les yeux, les maisons fermées, la ville avait un aspect morne et abandonné.

Le général Dufour n'a pas voulu voir recommencer à Lucerne les excès qui ont déshonoré la conquête de Fribourg.

Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, le 30 novembre.

La chambre des représentants s'est occupée hier du budget des affaires étrangères et de la marine. Dans la discussion générale, MM. Osy et Delehaye ont vivement insisté pour que des économies fussent introduites le plus tôt possible aux chapitres du personnel diplomatique et de la marine militaire. M. Delehaye a déclaré que si ces économies n'étaient point proposées par le gouvernement dans le budget de l'année prochaine, il se verrait forcé de voter contre ce budget. M. Castiau a fait mieux ; il a déclaré que dès cette année, son vote serait négatif. M. d'Hoffschmidt s'est attaché à démontrer que le personnel diplomatique ne jouit pas de traitements trop élevés, et il s'est engagé à ne consentir à aucune des augmentations qui sont sollicitées par plusieurs agents.

Comme l'année dernière, M. Osy a demandé que le gouvernement proposât une loi qui frapperait d'un impôt l'octroi ou la reconnaissance des titres de noblesse. Il s'est attaché, avec MM. Rodenbach et Castiau, à démontrer que ce nouvel impôt fournirait une source importante et nouvelle de revenus qu'il ne faut pas mépriser dans l'état actuel de nos finances. M. d'Hoffschmidt a répondu à ces honorables membres que le conseil des ministres délibère sur un rapport fait, au nom de la commission héraldique, par M. de Sauvage, rapport qui conclut à l'adoption d'un droit de succession sur les titres nobiliaires comme étant la taxe qui sera la plus juste, en ayant le plus de régularité.

M. le ministre a promis, faisant droit aux réclamations de l'honorable M. Osy, qu'il publierait le tableau des octrois ou des reconnaissances de titres nobiliaires qui ont été concédés depuis 1830, et que désormais les arrêtés royaux, octroyant ou reconnaissant des titres de noblesse, seront insérés au *Moniteur*.

Dans le cours de la discussion, M. le ministre des affaires étrangères a annoncé que M. Dejaegher, chargé d'affaires de Belgique en Suède, vient d'être nommé en la même qualité au poste de Madrid, où il ne tardera pas à se rendre pour veiller aux graves intérêts belges qui sont engagés dans la question de la révision des tarifs douaniers dont le ministère espagnol s'occupe actuellement.

Le premier chapitre du budget a été adopté sans discussion aucune. M. Delfosse a renouvelé à un ministère ami la demande qu'il adressait d'une voix un peu plus impérieuse aux ministres dont il était l'adversaire, celle de diminuer le nombre des employés. M. Delehaye avait déjà dans la discussion générale annoncé au ministère que de grandes économies seules lui conserveront les amis qui sont dans le pays sa popularité et sa majorité dans les chambres. Les ministres ont répondu exactement comme leurs prédécesseurs, qu'ils ne laisseraient jamais échapper l'occasion de réaliser une économie, mais que pour le moment les économies demandées étaient impossibles.

MM. Castiau et Delehaye ont aussi dirigé des critiques contre le chiffre du budget de la marine qu'ils trouvent trop élevé. Ces deux honorables membres considèrent une marine militaire comme tout à fait inutile pour la Belgique et en demandent la suppression complète.

Il importe, dit M. Delehaye de faire disparaître ce fantôme de marine belge dont les vaisseaux existent dans les colonnes du budget, mais n'apparaissent point dans les ports. Mon vote est acquis au ministère, mais je ne puis entièrement approuver le budget ; et si l'année prochaine les économies que j'indique ne sont pas opérées, il me sera impossible de lui donner encore mon vote approbatif.

Au début de la séance, M. Lange a présenté le rapport sur le crédit supplémentaire demandé pour le département de la justice ; M. T'Kint Denayer a lu le rapport sur le projet de loi qui alloue 500,000 fr. aux districts liniers.

On lit dans l'*Emancipation* de Bruxelles :

« Un nouveau sinistre commercial important vient de frapper la ville de Mons. Nous le faisions pressentir déjà samedi. Il a suivi de près un autre sinistre non moins important.

Que nos lecteurs nous permettent de passer sous silence les noms de ces maisons qui, fortes d'un passé respectable, n'auraient jamais dû succomber au milieu de circonstances que la panique explique, mais ne pourra jamais justifier. »

Faits divers.

Le *Correspondant de Hambourg* rectifie ce qu'il avait annoncé il y a quelque temps, relativement aux résolutions du congrès postal de Dresde. Le poids de la lettre simple a été fixé non à 24 grammes comme il l'a dit, d'abord, mais à 15,9 grammes. C'est à dire que toute lettre pesant moins de 15,6 paie le simple port qui sera de 2 kreutzer de convention (8,66 centimes) pour 12 lieues, 6 milles allemands, de 5 kr. (21,66 centimes) pour toute distance jusqu'à 40 lieues inclues, et de 10 kr (43,32 cent.) pour toute distance au-delà de 40 lieues. En outre, il a été décidé que le monopole de la poste ne s'étendrait qu'aux lettres pesant moins de 62,4 grammes, et que d'autre part la poste ne transporterait des lettres que jusqu'au poids de 2 kilo 496 grammes. L'échelle du tarif pour le port des lettres est comme suit, de 15,6 gr. à moins de 30,2 taxe double ; de 30,2 à moins de 46,8 sera triple ; de 46,8 à moins de 62,4 sera quadruple ; de 63,4 à moins de 124,8 taxe quintuple, et ainsi de suite une taxe de plus pour 62,4 gr. de plus, jusqu'au poids de 1 livre, ou 499,2 gr. Une lettre de ce poids paiera 11 fois la taxe simple de 499,2 gr. jusqu'à 2 kilo 496, il y a progression d'une taxe pour le poids de 124,8 gr. de manière qu'une lettre pesant de 2 kil., 371,2 gr. jusqu'à 2 kil., 469 paiera 27 francs.

En outre, il a été convenu :

1° Que les journaux, revues, prix-courants, brochures, épreuves (sans copie), enfin tous les imprimés envoyés sous bande et affranchis, ne paient que le quart du port des lettres, si leur poids est au-dessous de 249,6 gr. ;

2° Les échantillons, emballés de manière à ce que la poste puisse se convaincre qu'ils ne contiennent rien d'autre, ne paient que la moitié du port de lettre, mais jamais moins que la taxe simple : leur poids doit également être au dessous de 249,6 gr.

Quant aux lettres chargées, il a été décidé :

1° Qu'elles paieront en tout cas 25,98 cent (6 kr.) au-dessus de la taxe, et qu'un récépissé est donné, sans même que celui qui envoie la lettre ait besoin de le demander ; mais s'il veut avoir une quittance du destinataire, il doit la payer comme une lettre simple :

2° L'affranchissement des lettres chargées n'est pas obligatoire ;

3° Quand une lettre chargée se perd, l'administration postale la paie à celui qui l'a envoyée au prix de 14 thalers s'il fait sa réclamation endans les six mois.

— La cour de cassation de Paris, chambre civile, a statué en son audience du 23, sur une question de droit international dont la solution intéresse au plus haut degré notre commerce maritime. Il s'est agi des rapports de mer que les capitaines de navire doivent, en cas d'avaries, faire, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée dans le port de débarquement, rapports qui ont pour effet de les décharger de toute responsabilité, lorsque les avaries sont le résultat d'une force majeure. La question était de savoir si l'article 243 du code de commerce, qui oblige le capitaine à faire ce rapport au greffe et devant le président du tribunal de commerce, fait loi pour les capitaines de navires étrangers ; en d'autres termes : si celui-ci ne doit pas être admis à faire son rapport au consul de sa nation établi dans le port.

Le tribunal de commerce de Marseille avait décidé, dans le cas du rapport au greffe du tribunal de commerce ; la cour d'Aix, au contraire, avait préjugé dans le sens du rapport au consulat étranger.

La cour, après avoir entendu Me Bonjean, soutenant la thèse du tribunal de Marseille, et Me Lanvin, soutenant celle de la cour d'Aix, a jugé, conformément aux principes plaidés par ce dernier, et contrairement aux conclusions de M. l'avocat-général Chegaray : que l'article 243 du code de commerce n'est pas obligatoire pour les capitaines étrangers, et que ceux-ci peuvent faire valablement leurs rapports à leurs consuls ; en conséquence, la cour a cassé le jugement du tribunal de Marseille, et rejeté le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'Aix.

— Le *Journal des Manufactures* de St-Pétersbourg publie l'état suivant, emprunté à la statistique commerciale de l'empire russe, pour l'année 1846 : A la fin de cette année il y avait en Russie 860 négociants de 1re classe, 2,283 de 2e classe, 37,051 de 3e classe, 34 maisons de commerce étrangères et 7,147 paysans faisant le commerce. Les capitaux engagés dans le commerce s'élevaient à 116,036,400 roubles d'argent (660,303,800 fr.). En 1846 il a été construit 82 navires de mer de 16 à 150 lasts, et il a été acheté 56 navires étrangers. 24 navires russes ont fait naufrage pendant cette année. Les quatre compagnies d'assurances d'Odessa ont assuré pour 3,354,852 roubles sur navires chargés et ont dû payer pour sinistres 75,634 roubles. Le nombre des navires russes sortis des ports de la Russie pendant cette année s'est élevé à 1,012 avec chargement et 33 sur lest. Le nombre des navires entrés dans ces ports a été de 933 avec chargement de 304 sur lest. 203 navires étrangers ont été admis à la patente de pavillon russe.

— On lit dans le journal de Bruxelles d'hier :

Samedi dernier, Bosscel avait dîné aux maîtres instructeurs, non loin de la porte d'Anderlecht, l'endroit où il s'était arrêté avec son complice en revenant de la place Saint-Gery après la perpétration du crime. Ils avaient jeté dans un fossé plein d'eau l'espèce de couteau-poignard qui avait servi à couper la gorge aux trois victimes. Cet instrument a été retrouvé à la suite de minutieuses recherches.

Lorsque avant-hier l'assassin fut confronté avec les témoins arrivés de l'Ecluse (Hollande), on lui demanda s'il les reconnaissait et il répondit affirmativement.

L'instruction continue avec la plus grande activité. Pendant plusieurs jours, les magistrats instructeurs ont été occupés jusqu'à deux et trois heures du matin.

M. le procureur général de Bavay et M. Verheyen, procureur du roi, assistaient aux interrogatoires de Rossel et des principaux témoins.

On dit que les deux cuirassiers vont encore être interrogés, soit à Bruges, soit à Bruxelles.

— Voici le bilan des pertes maritimes de la France depuis deux ans. L'Etat a perdu douze navires: *le Berceau*, corvette de 30 canons, qui a sombré en mer; *le Colibri*, aviso de 4 bouches à feu; *la Doris*, goëlette de 6 caronades de 18, qui a sombré en vue de Brest; *la Levrette*, cutter de 6 bouches à feu, naufragée sur les côtes d'Amérique, *la Seine*, corvette de 24 canons, échouée à la nouvelle-Zélande; *la Gloire*, frégate de 54 canons, et *la Victorieuse*, de 24, échouées sur les côtes de Corse; *le Groënland*, frégate à vapeur de 450 chevaux, échoué sur la côte d'Afrique, au retour de l'expédition de Mogador; *le Caraïbe*, de 450 chevaux, perdu au Sénégal; *le Papin*, corvette à vapeur de 160 chevaux; *le Sphinx*, aussi de 160 chevaux; *l'Eridan* de 60 chevaux, naufragé à la Guiane.

— Le conseil communal de Bruges, frappé de la décadence dont est menacée à son tour l'industrie dentellerie à Bruges, veut affecter 500 fr. à distribuer en encouragements de nature à arrêter cette décadence.

Le *Journal de Bruges* publie, à ce sujet, les renseignements suivants:

« Sur une population d'environ quarante-sept mille âmes, Bruges compte vingt mille individus secourus par la charité publique. L'industrie dentellière est la principale ressource de cette immense population pauvre. La fabrication de la dentelle occupe à Bruges et dans les environs 15,000 ouvrières; en 1846, la production a été de deux millions de francs. Cette somme se répartit exclusivement entre mains: la matière première (le fil) n'y entre que pour 5 p. c. La journée de l'ouvrière valait l'année dernière de 30 c. à 1 fr 50; elle a subi depuis lors une diminution de 30 p. c.

» Le placement des produits peut être réparti ainsi; moitié de la production totale pour l'exportation en France et en Italie; un quart pour l'exportation en Angleterre; un huitième pour l'exportation en Hollande, un huitième pour la consommation intérieure.

» La crise qui s'est manifestée dans l'industrie dentellière a pour causes primordiales le déplacement de cette industrie des villes vers les campagnes, et le développement exagéré de la production qui en a été la conséquence.

» A la suite des revers de l'industrie linière, les administrations communales, les corporations religieuses, et le clergé des communes, pour donner une autre direction au travail et pour occuper les femmes des campagnes, dont le rouet était inactif, ont remplacé la quenouille par le fuseau; on a même été jusqu'à faire faire de la dentelle aux jeunes garcons, sans s'inquiéter quelle génération on façonnait ainsi pour l'armée et pour l'agriculture.

» C'est ainsi que dans tous les villages se sont élevées, comme par enchantement, de nombreuses écoles dentellières; ces écoles, subsidiées par la commune, par le gouvernement et réunissant tous les avantages dont les établissements du clergé sont en possession, ont jeté dans le commerce une masse de produits et ont fait à l'industrie de notre ville une concurrence effrénée ee d'autant plus difficile à soutenir que nos fabricants avaient à lutter avec de établissements jouissant de toutes sortes de privilèges. »

— A propos de la mort de Mme Aimé Martin, veuve en première noce de Bernardin de Saint-Pierre, qu'elle avait épousé alors que l'auteur de *Paul et Virginie* atteignait sa quatre-vingtième année, un journal du matin raconte le fait suivant, emprunté aux souvenirs de la veuve:

« Le philosophe Aimé Martin, l'éditeur de *Molière* et de *Racine*, ayant appris qu'un maître d'escrime était malade, et qu'il ne pouvait donner ses leçons et que sa famille allait se trouver dans la détresse, se présenta sans prévenir le pauvre homme, sous le nom de son prévôt, chez les élèves qui l'attendaient, et donna ses leçons à sa place pendant un mois entier pour lui en réserver les bénéfices. »

Il est à regretter que Mme Aimé Martin n'ait pas assez vécu pour écrire, comme elle le désirait, la vie intime de son second mari, qui aurait offert une foule de traits semblables qu'elle seule connaissait et qu'elle aurait racontés avec la même simplicité touchante.

— Le trois-mâts de la Compagnie des Indes *le Lady-Kennaway*, venant de Bombay à Londres avec une riche cargaison, évaluée à 210,000 liv. st. (2 millions 520,000 fl.), a été abandonné la semaine dernière par son équipage, coulant bas dans la baie de Biscaye. Il avait touché à Sainte-Hélène le 9 septembre; mais, battu pendant près de six semaines par des tempêtes continuelles, il fatiguait tellement qu'une forte voie d'eau se déclara, sans qu'il fût possible de franchir les pompes. Le mâture était presque complétement brisée et le gouvernail emporté; de sorte que les malheureux marins n'avaient plus pour dernière ressource qu'à se confier à leurs embarcations au milieu d'une mer affreuse, quand ils furent aperçus en détresse par un navire hollandais qui en prit la majeure partie à son bord.

Le second, le contre-maître et quatre matelots conservant cependant quelque espoir de conduire *le Lady Kenneway* dans le port le plus voisin, ne voulurent pas se résoudre à l'abandonner. Ils se mirent à jeter une partie de la cargaison à la mer pour l'alléger, et cherchèrent à s'orienter de leur mieux; mais, malgré tous leurs efforts, l'eau continuait de les gagner, et pour ne pas périr victimes de leur dévouement, ils durent avoir recours au grand canot. Ayant pris les papiers du bord, ainsi que les objets les plus précieux, il s'éloignèrent du navire. Pendant quatre heures, ils luttèrent contre le vent et la mer, menacés d'être engloutis à chaque instant; enfin ils purent joindre une goëlette anglaise, qui les recueillit. A peine venaient-ils de l'aborder, que leur canot coula, avec tout ce qu'il contenait.

Les naufragés ont été débarqués dimanche dernier en Angleterre, et sont allés rejoindre leurs compagnons à Cork, où déjà on les regardait comme perdus.

— Les journaux de Bourbon, du 17 août, publient le récit suivant d'un drame sanglant qui s'est accompli à bord du caboteur colonial l'*Athenais*, dans sa traversée de St-Denis à Mayotte:

« L'équipage se composait de trois blancs, le capitaine, le second et un novice, et de deux matelots malgaches. La traversée, quoique longue, n'avait été signalée par aucun événement remarquable, lorsqu'à trente milles environ de Mayotte, le capitaine fut réveillé dans la nuit par un événement horrible qui se passait sur le pont: les deux Malgaches avaient assassiné à coups de haches le second, qui était de quart, et l'avaient jeté à la mer. Au moment où le capitaine sortait du roufle, il reçut sur la tête un coup qui le renversa: il aperçut alors un des Malgaches, tenant à la main une hache ensanglantée.

» N'ayant aucune arme pour se défendre, il se saisit de son matelas pour se garantir des coups qui pouvaient encore lui être portés; le novice lui cria d'ouvrir le panneau de la cambuse, et d'y chercher un refuge contre ses assassins, qui, à ce cri, se précipitèrent sur ce dernier; le novice se préserva de leurs coups en se sauvant à l'extrémité du beaupré. Plus tard, les Malgaches l'engagèrent à rentrer sur le pont, lui assurant qu'ils ne lui feraient aucun mal; ils demandèrent aussi la route au capitaine, qui les fit gouverner sur Nossi-Bé. Un des Malgaches était à la barre, l'autre manœuvrait le bateau.

» Le novice put en ce moment communiquer avec le capitaine, et lui dire de ne pas sortir de la cambuse, car les Malgaches s'étaient emparés du harpon, à défaut des deux haches qu'il avait jetées à la mer, et attendaient le moment où il mettrait la tête en dehors du panneau pour l'assassiner. Toutefois, le capitaine, rassuré par la tranquillité qui régnait sur le pont, se hasarda à sortir; il reçut alors un coup de harpon qui traversa sa chemise et lui effleura la poitrine. Il rentra de nouveau dans la cambuse; un des Malgaches ferma le panneau et amarra une malle sur la couverture.

» On était en vue de terre; les deux Malgaches voulant échapper au châtiment qui les attendait à leur arrivée à Nossi-Bé, et redoutant aussi les révélations du novice, l'assommèrent à coups de barres de fer, après l'avoir laissé sur le pont baigné dans son sang, ils s'emparèrent de tous les objets de quelque valeur qui se trouvaient dans la chambre et se jetèrent dans l'embarcation du bord, abandonnant le bateau à la garde de Dieu. Cependant le novice, rassemblant le peu de forces qui lui restaient, put faire connaître au capitaine la fuite des deux Malgaches, et l'aider à sortir de la cambuse. Quelques heures après, l'*Athenais* mouillait à Nossi-Bé.

» Le commandant fit immédiatement son rapport au commandant particulier, qui envoya à la poursuite des assassins.

» Après ces détails horribles, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les deux Malgaches ont été arrêtés; ils viennent d'arriver à Bourbon sur la goëlette l'*Iris*, et recevront bientôt le juste châtiment de leur crime.»

— On écrit à la *Gazette de Cologne* de Darmstadt, sous la date du 22: Plusieurs journaux ont prétendu que le domestique du comte de Goerlitz a fait dans sa prison l'aveu de sa culpabilité comme auteur de la mort de la comtesse. Mais sur des renseignements que nous avons puisés en bon lieu, nous pouvons assurer que le prisonnier est loin d'avoir fait un aveu pareil. Des personnes qui l'ont vu il y a peu de jours nous assurent qu'il est fort tranquille et plein de courage, et que sa conduite est celle d'un homme qui se sait innocent de tout crime. L'instruction de cette affaire ne sera, du reste, pas terminée de si tôt, puisqu'elle doit aussi s'occuper des objets appartenant à la comtesse qui avaient été détournés et que l'on a trouvés chez le père du domestique arrêté. Des recherches faites par la police à Frankisch-Crumbach dans les montagnes de l'Odenwald, d'où la maîtresse du domestique Stauff est native, n'ont amené jusqu'à présent aucun résultat.

D'autre part on écrit à la *Gazette des Postes de Francfort* sur la même affaire: L'instruction du procès Goerlitz se poursuit dans le plus grand secret, tel qu'il est nécessaire pour qu'aucun indice ni fait tant soit peu important ne puisse se soustraire à la connaissance de la justice; mais, malgré cela, le bruit s'est généralement répandu, qu'il est avéré jusqu'à un haut degré de certitude, que *la comtesse de Goerlitz a été assassinée.* Ce bruit prétend qu'elle a été étranglée et que le meurtrier, pour anéantir les traces si reconnaissables de ce genre de mort, a poussé la tête de sa victime dans l'espace étroit du secrétaire, et qu'après avoir jeté de l'esprit de vin sur la tête il l'a allumé. On croit que ce procédé a été répété plusieurs fois jusqu'à ce que les parties du corps, sur lesquelles on aurait pu découvrir les traces de la strangulation, savoir, la tête, le cou et les épaules, aient été charbonnées. Ce qui corrobore cette opinion c'est que le bois du secrétaire n'a pas été attaqué par le feu et n'est charbonné que par parties isolées, c'est-à-dire, là où l'esprit de vin y a pénétré.

— On lit dans une feuille de Marseille.

On rencontre depuis quelques jours dans nos murs, trois jeunes filles turques qu'un eunuque noir conduit à la promenade: leur jolie figure et l'élégance de leur vêtement attirent les regards de la foule charmée. Elles portent de larges pantalons de soie aurore, ornés d'arabesques d'argent, et de petites babouches rouges logent des pieds que ne désavouerait pas l'Andalousie. Leur corps est ceint d'une ceinture d'or, et une veste de velours nacarat richement brodée complète un costume qui serait remarqué aux plus grandes solennités de l'Opéra.

Ces beaux enfants appartiennent à la princesse Aïssa, cette fille de l'ancien dey d'Alger, dont nous avons annoncé l'arrivée et le séjour dans notre ville.

Aïssa elle-même sort quelquefois à pied, dans un costume moins éclatant mais qui ne laisse pas de déceler une certaine richesse; elle porte ordinairement des pantalons de satin noir et une veste de velours de même couleur. Selon la coutume de son pays, elle est toujours précédée d'une esclave portant sur sa tête une cassette qui renferme, dit-on, ses pierreries et ses perles. Cet usage pourrait offrir de certains inconvénients dans les rues de Paris et de Londres.

— *Mort d'un médecin en visitant son malade.* — Un fait fort étrange s'est passé avant-hier, rue Barbette à Paris. Le docteur Harivel, qui habitait le quartier du Marais, s'était rendu dans cette rue pour visiter un malade auquel il donnait des soins depuis plusieurs jours. Le docteur paraissait en bonne santé; il prit un siége et s'assit près du lit pour examiner l'état de celui dont il avait entrepris la guérison, quand tout à coup il se renversa en arrière en poussant un profond soupir, et sa tête retomba sur sa poitrine.

On crut qu'il n'était qu'indisposé et qu'il éprouvait seulement une faiblesse, mais son corps resta dans une immobilité complète, et lorsqu'arriva un autre médecin qu'on s'était pressé en toute hâte d'aller chercher, il déclara que son confrère était tout à fait mort. Après la constation faite par le commissaire de police du quartier, le corps de M. Harivel a été transporté dans son domicile.

Une mort tout aussi singulière avait eu lieu la veille dans un autre endroit.

Le sieur Brunet, retraité de l'Etat, demeurant rue de Ponthieu, avait été vivement impressionné en apprenant le décès d'un de ses amis qui était mort subitement en s'habillant. Avant-hier, M. Brunet sortit pour se rendre à l'enterrement, et, en traversant la rue du Chantre, il tomba tout à coup. On le transporta dans une maison pour lui donner des soins; mais la mort venait aussi de le saisir à l'improviste, et tous les secours ont été inutiles.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeudi 2 décembre 1847. — (*Représentation n° 72.*)

La Somnambule,

opéra en trois actes, paroles de M. Tavernier, musique de Bellini.

PRÉCÉDÉ DE:

La Demoiselle à Marier,

vaudeville en un acte de MM. Scribe et Mélesville.

KONINKL. HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Op Vrijdag 3 December 1847. — (N° 18 in het abonnement.)

De Bemoeial,

Of eindelijk heeft hij eens wat goeds gedaan,

blijspel in vier bedrijven, naar het Hoogduitsch door M. J. Ruffa,

Gevolgd door:

De Brandschatting,

blijspel in een bedrijf, naar het Hoogduitsch van Kotzebue.

De aanvang ten half zeven ure.

Verwacht eerstdaags **JOAN WOUTERZ**, oorspronkelijk drama in vijf bedrijven, door H. J. Schiminel.

ANNONCES.

BERIGT.

De ondergeteekende neemt bij deze de vrijheid, het geachte publiek, en wel bijzonder zijne geëerde begunstigers bekend te maken, dat er bij het aanstaande **St-Nicolaasfeest**, bij hem voorhanden is, eene ruime sortering van de nieuwste **Bonbons, Surprises** en **Chocolaad-Figuren**, die allen tot de laagst mogelijke prijzen zullen verkocht worden; — en er tevens gedurende de drie achtereenvolgende dagen, Zaturdag, Zondag en Maandag aanstaande, gelegenheid is tot het gebruiken van **Ys**, **Punch à la Romaine** en andere ververschingen.

Q. WENNEKERS.

MAGASIN

d'Argenteries, Orfévreries, Galanteries, etc.

SPUISTRAAT, S, 368, A LA HAYE.

Les **Frères HAPPEL** ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent d'agrandir leur Magasin d'une nouvelle salle spacieuse, dont la position leur permet, à dater de ce moment, d'y étaler aux jours de [illegible] St-Nicolas, au jour de l'an et autres, la plus brillante collection de toutes **d'Objets d'Art** ou de luxe, que fournissent les capitales de Paris, Londres, etc., etc.

L'accueil gracieux qu'ils ont reçu jusqu'à présent dans ces articles fait espérer que cette nouvelle entreprise, où l'on rencontrera la plus grande modicité dans les prix, sera amplement encouragée de la part de toutes personnes de goût qui daignent honorer ce magasin de leurs visites.

ST-NICOLAS.

J. A. MONCHEN,

Confiseur Glacier,

Lange Houtstraat,

a l'honneur d'informer qu'il a reçu un grand assortiment de Cartons surprises, et tout ce que Paris fournit de plus nouveau dans ce genre pour **St-Nicolas**; des Bonbons, Articles en Chocolat, etc.; on trouvera aussi toutes sortes de Patisseries, des Glaces, Punch à la Romaine, Plum et autres Rafraîchissements.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

Hoogstraat, N° 294, A LA HAYE.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 1er décembre 1847 on pourra acheter les articles dont se compose son Magasin de Nouveautés, avec **rabais de 10 pour cent au comptant.**

Il vient de recevoir une brillante collection d'articles nouveaux, tels: **Lustres, Candélabres, Pendules, Lampes en bronze et en porcelaine, Services de table en porcelaine et en fayence, Surtouts de table dorés** et une grande quantité d'objets à l'usage des Dames et des Messieurs.

W. DE HAAN,
Fournisseur de la Cour.

Dépôt de Vins d'Espagne

DE

M. GARCIA DE RIVERO,

chez **F. CRÉMAN**, rue dite *Spuistraat*, n° 37, à La Haye.

La bouteille de **Xéres** (dit *Cherry*) 1re qualité. . . . . fl 1.75.
Tinto doux supérieur spécial. (La 1/2 bouteille) . . 1.25.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 30 Novembre.

		Int.	cours 29 nov.	ouvert.	
Pays-Bas	Dette active	2½	54⅛	53⅞	54
	Dito dito	3	65⅛	65⅛	—
	Dito en liquidation	3	—	65⅛	65
	Dito dito	4	—	84⅞	84
	Dito des Indes	4	—	84⅛	—
	Syndicat	3½	—	84	—
	Dito	—	—	—	—
	Société de Commerce	4½	—	102¾	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	—	—
	Act. du chemin de fer Holland.	—	—	—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104	—
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	—	—
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	—
Russie	Certificats au dito	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95⅛	—
	Emprunt de 1840	4	—	86⅛	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	86⅛	—
Espagne	Passive		—	—	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deferred		—	—	—
	Ardoins	5	—	14⅝	—
	Dito	3	—	29⅛	—
	Coupons Ardoins		—	10⅛	—
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	99⅛	100
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. Id. 1843		—	—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	—	—

Bourse de Paris du 29 Novembre.

		Int.	cours 28 nov.	comptr.	
France	Cinq pour cent		—	116 55	116
	Trois pour cent		—	77 15	77
	» » nouveau		—	76 85	76
Espagne	Emprunt Ardoin 3 p. c.		—	—	—
	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	—	—
Naples	Certificats Falconet		—	—	—
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	—	—

Bourse d'Anvers du 30 Novembre.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 14 ⅛ P. — Dette différée ancienne. ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours de la Bourse (2½ heures). Ardouin 14 ⅛ A.

Bulletin de la Bourse de Paris.

Les consolidés anglais ont rétrogradé depuis deux jours de 86 1/4 à 1/2, ce qui avait rendu les spéculateurs timides à Tortoni. Cependant les variations avaient été à peu près nulles, et lorsque le parquet a ouvert la Bourse d'aujourd'hui, les cours étaient les mêmes que samedi. Malgré la position de la place, à la veille de la réponse des primes, a soutenu le [illegible], il y avait même une légère tendance à la hausse tant sur la rente que sur les chemins de fer.

Le 3 p. c., qui a fermé samedi à 77, a ouvert à 77-05; on a [illegible] 77-15 et on reste à 77-15.

L'emprunt de 1847 a varié de 76-80 à 76-90 et ferme à 76-[illegible] et reste.

Les 5 p. c., qui était samedi à 116-50, a varié de 116-45 à [illegible] et reste à 116-55.

Au comptant le 3 p. c. a monté de 15 c., l'emprunt de 5 [illegible] 5 p. c. [illegible]

La Banque de France était, sans variation, à 3,295; la Vieille-Montagne monté de 75 fr. à 6,500.

LA HAYE, chez Léopold Leeuwenberg, Lange Nieuwstraat.